

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 34 (1905)
Heft: 7

Rubrik: Les assurances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

matin et du soir, pendant la préparation à l'église n'emploie pas ton livre de prière par routine, réfléchis sur ce que tu as lu, fais les actes des trois vertus théologales, d'adoration, de contrition, d'humilité, etc. et approprie-toi certaines formules.

b) *Pendant* la Sainte Communion, concentre toute ton attention sur le Sauveur dans le Saint-Sacrement par des actes courts, mais fervents de foi, d'espérance, d'amour, de contrition, de remerciement, d'adoration, d'humilité.

c) *Après* la Sainte Communion recueille-toi le plus profondément, ne pense à rien d'autre qu'au bon Sauveur et à toi, récite les actes indiqués, entretiens avec le Seigneur et Dieu présent en toi un pieux dialogue, où tu dois lui exposer toutes tes affaires comme un enfant à son père. Lis les prières après la Sainte Communion avec une grande dévotion, lentement et attentivement, en réfléchissant au sens et à la signification des mots. Récite une prière indulgenciée. Rappelle-toi souvent pendant la journée la Sainte Communion.

Les assurances

Dans le courant de l'année dernière, M. le Dr Beck, professeur à l'Université, a donné, à Bulle, sous les auspices de la Société de chant de la Gruyère, devant un nombreux auditoire composé de membres du clergé, de magistrats, de députés, d'instituteurs, de citadins et de campagnards, une conférence très goûtée sur la question des *assurances*, toujours pleine d'actualité.

Un instituteur de Bulle a rédigé, d'après ses notes sténographiques, la relation de cette intéressante conférence. L'affluence des matières qui se rattachent de plus près à la pédagogie, a fait renvoyer jusqu'à ce jour la publication de ce compte rendu. Malgré ce retard, nous espérons que l'importante question des assurances, traitée par M. le professeur Beck avec la maîtrise qu'on lui connaît, ne manquera pas d'attirer l'attention de nos lecteurs.

L'honorable conférencier, présenté par M. Oberson, inspecteur, établit d'abord le plan de son travail, soit : 1^o les assurances sur le terrain fédéral ; 2^o les assurances sur le terrain cantonal ; 3^o l'attitude que nous devons prendre en face de ces questions. Laissons-lui maintenant la parole :

En 1902, une enquête fut entreprise en Suisse dans le but de connaître l'opinion des sociétés d'assurances. Cette enquête aboutit aux résolutions suivantes, adoptées à la réunion d'Olten, le 30 novembre 1902, à savoir : Inviter les autorités fédérales à élaborer un projet de loi établissant que : 1^o la Confédération subventionnera, par les cantons, les sociétés d'assurance-maladie ; 2^o les cantons auront la faveur de disposer des subsides fédéraux, soit sous forme de subvention aux sociétés de secours mutuels, soit sous forme de gratuité des soins médicaux pour les indigents ; 3^o la surveillance de l'emploi des subsides est exercée par les cantons et par la Confédération.

Les décisions prises à Olten ont un grand poids, car elles représentent l'opinion prédominante des personnes assurées par les caisses de secours mutuels et qu'elles constituent une sorte de compromis entre la Suisse allemande et la Suisse romande. Elles entraîneraient pour la Confédération une dépense de 7 à 8 millions par an.

Au congrès radical de Berne, le 31 janvier 1904, M. Forrer, conseiller fédéral, a repris cette question. Son système s'harmonise assez bien avec celui d'Olten, sauf sur deux points :

1^o La manière de calculer la subvention fédérale. D'après son système, les subsides seraient moindres; ils seraient calculés seulement en raison du nombre des mutualistes des différents cantons;

2^o M. Forrer rejette les soins médicaux gratuits pour les indigents, car, dit-il, les finances fédérales seraient trop mises à contribution.

Nous ferons bien, nous, catholiques, de soutenir les résolutions d'Olten concernant les soins médicaux gratuits. Le refus de cette concession amènerait le législateur à commettre la même faute qu'en 1900, c'est-à-dire qu'il accorderait des subsides à ceux qui sont déjà assurés et ne ferait rien pour les autres. Si une subvention fédérale est nécessaire, elle l'est surtout pour ceux qui ne peuvent pas s'assurer.

De plus, dans un grand nombre de communes, le service médical est difficile et cher : une visite du docteur coûte de 20 à 30 fr. Dans ces cas, il est difficile de fonder une caisse de secours mutuels, car une seule maladie absorberait toutes les ressources de la société. Avec les soins médicaux gratuits, cet inconvénient disparaîtrait. Les communes et les cantons pourraient organiser le service médical. Ils seraient en même temps considérablement soulagés des frais de l'assistance publique.

On me dira peut-être que le traitement médical gratuit existe nulle part. Ce système existe, par exemple, à Bâle, Zurich et Berne, où la Polyclinique générale rend d'incontestables services. Permettez-moi de vous citer un cas.

Un ouvrier tailleur tomba malade. Il dut subir deux opérations aux jambes. Ces soins lui coûtèrent environ 800 fr. La maladie revint, nouvelles opérations. Mais le pauvre ouvrier était à bout de ressources. Un ami lui conseilla d'aller à Berne et de travailler, s'il le pouvait, quelques semaines chez un tailleur de la ville, afin d'être reçu, après, à la Polyclinique générale. Le malheureux suivit ce conseil, fut admis à la Polyclinique, opéré, guéri et ne paya rien.

Voilà comment les soins médicaux gratuits peuvent être donnés. Dans les campagnes, ce serait plus difficile, il est vrai. Le canton du Tessin a établi des médecins cantonnés (*medici condotti*) à traitements fixes, et qui rendent gratuitement leurs soins aux indigents. Ces médecins sont aimés et respectés partout, ils sont vraiment les pères du peuple.

Dans ces formes et celle des hôpitaux de district, il devient plus facile de résoudre la question des soins médicaux gratuits. M. Forrer objecte que l'adoption de ce projet entraînerait une dépense énorme pour la caisse fédérale. Nous ne demandons pas le médecin gratuit pour tout le monde, ni pour les millionnaires, mais pour ceux qui ne sont pas capables de se faire assurer, à cause de leur indigence ou de celle de la famille dont ils sont l'unique soutien.

Parfois, peut-être, les ressources permettront au chef de famille de s'assurer lui-même, mais ne seront pas suffisantes pour assurer les autres membres de la famille. De plus, ceux qui sont placés dans le

cas de « mauvais risques » et qui ne sont pas reçus dans les sociétés de secours mutuels, seraient encore livrés à leur malheureux sort, si les subventions fédérales ne permettaient pas de leur venir en aide.

Dans la politique fédérale, nous devons donc insister pour que la question des soins médicaux gratuits soit soutenue par nos députés et par le peuple. La Confédération peut donner une subvention assez large; ce qui a été possible il y a 4 ans est encore possible maintenant.

Entrons maintenant dans le domaine *cantonal* et voyons d'abord ce qui a été fait chez nos voisins. *Berne* possède depuis 40 ans une société d'assurance cantonale contre les maladies. Elle comprend tous les districts dans ses sections. La société a renouvelé ses statuts en 1903. Elle fait chaque année de grands progrès. Elle constitue un élément de prospérité qui inspire toujours plus de confiance par sa bonne marche.

En 1903, *Genève* a adopté une loi accordant des subsides de l'Etat aux caisses de secours mutuels lorsqu'elles remplissent les conditions posées par la loi.

Dans le canton de *Vaud*, la Fédération cantonale des sociétés de secours mutuels a formulé le projet d'une loi visant une subvention cantonale de 2 fr. 50 par membre, soit 27,500 fr. pour 11,000 assurés environ. Le projet a toutes les chances d'être adopté prochainement par le Grand Conseil.

Quels sont les motifs qui ont porté les cantons de *Vaud* et de *Genève* à organiser déjà sur le terrain cantonal leurs sociétés de secours mutuels? C'est qu'ils se sont trouvés en face de ce dilemme : ou la subvention fédérale se fera attendre encore longtemps et peut-être sera refusée, ou elle sera bientôt accordée. Si elle est refusée ou se fait attendre longtemps, ces cantons jouiront déjà des bienfaits de l'assurance, dans une large mesure; si elle est bientôt accordée, ils recevront de plus grandes sommes de la Confédération, pourvu que les subsides fédéraux se mesurent en proportion des sociétés d'assurances. Dans les deux cas, la manière de faire des deux cantons se justifie.

Voyons maintenant ce qui a été fait dans notre canton. M. Fontaine a établi, en 1902, une enquête sur les sociétés du canton. D'après son rapport, il existait alors dans le canton de *Fribourg* 12 sociétés de secours mutuels, comprenant ensemble 2114 membres actifs et 49 membres passifs. Ces chiffres ont varié et augmenté depuis lors, mais ils sont encore susceptibles d'un grand développement.

Par quel moyen pouvons-nous arriver à ce développement? Le meilleur serait de proposer au Conseil d'Etat d'introduire un système de subsides cantonaux à donner aux sociétés d'assurance. Cette organisation aurait un caractère officiel. On créerait une Fédération cantonale comprenant les caisses libres d'assurance, les caisses de paroisses, de districts, d'établissements. Ces sociétés seraient reçues à titre de sections de la Fédération cantonale des caisses de secours mutuels. Elles seraient libres d'en faire partie ou de rester en dehors. Cette Fédération apporterait l'avantage suivant : étant soumises à une inspection cantonale, les caisses seraient plus sûres et inspireraient plus de confiance. On pourrait peut-être aussi prévoir, dans une mesure modeste, un subside cantonal de fondation pour les caisses nouvelles à fonder et un subside annuel à donner à toutes les caisses fédérées en raison du nombre des membres, ce qui n'exigerait pas une somme extraordinaire pour le moment. Plus tard, l'augmentation du nombre des assurés ferait aussi

augmenter la subvention. Le bien-être du peuple et le soulagement des communes ainsi obtenus seraient un contre-poids à ces dépenses.

Comme base de l'assurance, il faudrait prendre, plutôt que les communes, les paroisses ou les districts. On élaborera des statuts normaux. Si nous entrons dans cette voie, je crois que nous ferons une œuvre très bonne. Nous marcherons avec les cantons progressistes et ferons honneur à notre pays.

L'œuvre en question une fois établie, je recommande à MM. les instituteurs d'instruire les enfants de l'utilité des assurances. Tant que les assurances ne seront pas suffisamment connues par la jeunesse on s'en désintéressera. Pour combattre cette indifférence, il faut instruire le peuple : on reconnaît, de plus en plus, que l'école est le meilleur moyen de parvenir au peuple et de l'éduquer.

De vifs applaudissements couvrent les dernières paroles du conférencier. M. Oberson, inspecteur, remercie au nom de l'assemblée, M. le Dr Beck de sa belle et savante conférence. Mais il faut, ajoute-t-il, arriver à un résultat pratique. La jeunesse se désintéresse trop de ces caisses d'assurances. L'instituteur doit réagir contre cette tendance, surtout dans les cours de perfectionnement.

Un comité cantonal d'initiative a été créé, mais ce comité ne pourra pas tout faire. Il serait très utile qu'un comité de district fût nommé, et je propose à l'assemblée d'élire ce comité, dans lequel seront représentés le vénérable clergé, tous les cercles de Justice de paix du district et le corps enseignant. Après une courte discussion, cette proposition est adoptée. Le nombre des membres de ce comité est porté à neuf.

Sont nommés : MM. Ménétreay, rév. curé, à Albeuve ; Morard, président, à Bulle ; Deschenaux, rév. curé, à Charmey ; Demierre, rév. curé, à Broc ; Delatena, avocat, à Bulle ; Pasquier, député, à Sâles ; Morard, député, au Bry ; Demierre, directeur, à Bulle ; Oberson, inspecteur, à Bulle.

La présidence d'honneur appartient à M. Ody, préfet de la Gruyère.

Le comité pourra s'adjoindre d'autres membres, choisis parmi les personnes compétentes dans les questions d'assurances et parmi les membres des sociétés de secours mutuels existantes.

La séance a été ouverte et clôturée par un chœur de la Société de chant des instituteurs de la Gruyère.

GREMION.

NOTES D'INSPECTION

(Suite et fin.)

Plusieurs de nos bons maîtres ont créé des œuvres d'éducation sociales, actuellement très prospères. C'est à savoir : caisses d'épargne scolaires, sociétés de chant, petites conférences, pro-